ARRETE OM/2004 – 19 /N° 163 Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres 1 et 2;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002 – 898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques (3e Section) en date du 29 juin 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vigeois, propriétaire, donnant son accord au classement, lors de sa séance du 24 septembre 2004 ;

CONSIDERANT que la conservation des objets désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

<u>ARRETE</u>

Article 1er:

Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune).

CORREZE

VIGEOIS - église Saint-Pierre-ès-Liens :

-Tableau :Christ en croix avec la Vierge et Saint-Jean, huile sur toile, Ecole française, XVIIe S. La figure du Christ occupe fortement la partie centrale. La Vierge et Saint-Jean sont présentés en plan secondaire sur le côté droit de la toile. A l'arrière-plan dans une trouée lumineuse apparaît la ville de Jérusalem. Toile agrandie dans sa partie basse sur 50 cm, au XIXe S. Cette partie a été remplacée par une toile du XVIIIe S, lors de la restauration de 2002.

- Tableau: Frappement du Rocher (huile sur toile, d'après Bassano, XVIIe S. La scène représente un des miracles de Moïse pendant l'Exode du peuple juif vers la Palestine: de l'eau douce coule d'un rocher, assurant la survie de la tribu, pendant la traversée de terres arides. Copie interprétée du tableau de Jacopo de Ponte, dit Bassano, conservé au Musée du Louvre.
- Tableau et son cadre : Sainte-Anne Trinitaire avec Sainte-Catherine d'Alexandrie, dite la Sainte Conversation, huile sur toile, école italienne, XVIe S; cadre en bois doré, XIXe S. L'Enfant Jésus est entouré des trois femmes formant une composition en triangle. Sainte-Catherine à gauche, porte la main à sa poitrine et regarde l'Enfant. La Vierge, à droite, tient l'Enfant et lève son visage vers Sainte-Anne.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze, au maire de la commune, propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2004

Pour le Ministre et par délégation, Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine et par délégation, Le Sous-directeur des monuments historiques,

François GOVEN